
COMMUNE de CHENAY



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025T-54
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
42 rue du Général Leclerc**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2, ses articles L 2213-1 à L 2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu la demande présentée le 10 décembre 2025 par la société CPE BARDOUT, sise 20 rue du Commerce, 51350 Cormontreuil, pour une livraison au 42 rue du Général Leclerc,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 : La société T LECLAIRE est autorisée à stationner un camion 13 tonnes au 42 rue du Général Leclerc le lundi 22 décembre 2025 de 8h00 à 10h00.

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Général Leclerc le lundi 22 décembre 2025 de 8h00 à 10h00.

Article 3 : La circulation sera déviée par la rue des Guides, rue des Plantes et rue de Maco. La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à CHENAY, le 15 décembre 2025,

Franck JACQUET,
Maire,



Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre
- Sapeurs-pompiers de Trigny
- Service prévision des sapeurs-pompiers de Reims
- CIP Nord de Reims
- Le demandeur